

## COMMUNE DE COLLONGES-SOUS-SALÈVE

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SÉANCE DU 19 JUILLET 2018

**N° D\_2018\_38**

L'an deux mil dix-huit, le dix-neuf juillet, le Conseil municipal de la commune de Collonges-sous-Salève (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Georges ETALLAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 12 juillet 2018

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 22

dont pouvoirs : 4

**Présents : Mmes**

**C. BADO**

**A. GOSTELI**

**F. UJHAZI**

**Mrs**

**G. ETALLAZ**

**F. MAZIT-SCHREY**

**R. VICAT**

**B. ANTHOINE**

**D. BONNEFOY**

**L. MEROTTO**

**C. BEROUJON**

**Y. HELLEGOUARCH**

**F. MEGEVAND**

**V. AUBERSON**

**I. FILOCHE**

**V. THORET-MAIRESSE**

**P. CHASSOT**

**T. HUMBLLOT**

**G. SOCQUET**

#### **URBANISME**

-----

**Prescription de la  
modification n° 1  
du P.L.U.**

**Absent(s) :** H. DE MONCEAU - F. DRICOURT - C. PONCINI - P.-H. THEVENOZ

**Absent(s) excusé(s) :**

R. BORNE qui a donné pouvoir à P. CHASSOT

J. DUTOIT qui a donné pouvoir à C. BEROUJON

B. GONDOUIN qui a donné pouvoir à G. ETALLAZ

C. LEBOUCHER qui a donné pouvoir à I. FILOCHE

L'article L.153-36 du Code de l'urbanisme stipule que « sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L.153-31, le Plan Local d'Urbanisme est modifié lorsque l'Établissement Public de Coopération Intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions. ».

Monsieur le Maire-Adjoint chargé de l'urbanisme explique les raisons pour lesquelles une modification du P.L.U. s'avère nécessaire, notamment pour :

- faire évoluer le règlement (graphique et écrit) sur le secteur du « Bas Collonges », afin de favoriser un renouvellement urbain de qualité (insertion paysagère, mixité fonctionnelle, accessibilité, ...);
- faire évoluer le règlement écrit sur le secteur « des coteaux » afin de préserver le caractère aéré de ce site;
- permettre la réalisation d'un projet sur le site des Manessières, en adaptant les documents règlementaires (zonage, règlement, emplacement réservé);
- faire évoluer le règlement écrit concernant la zone US1 afin de permettre des projets liés au campus Adventiste du Salève;
- faire évoluer le zonage graphique sur plusieurs sites localisés en zone urbaine afin de les intégrer dans le secteur de zone urbaine le plus approprié;
- mettre en cohérence le plan de zonage et les O.A.P. concernant la préservation du patrimoine végétal;

- étudier l'opportunité d'étendre la zone économique urbaine existante à vocation mixte afin de permettre de répondre à des demandes locales notamment ;
- de clarifier certains points du règlement (définitions, rédaction, illustration, ...)
- de modifier la destination de l'emplacement réservé n°10 sans modification de son emprise ;
- d'ajouter une trame de prise en compte des risques naturels, tel que demandée par les services de l'État suite à l'approbation du P.L.U.,
- d'intégrer la mise à jour des SUP.

Considérant que les modifications envisagées ne sont pas de nature à :

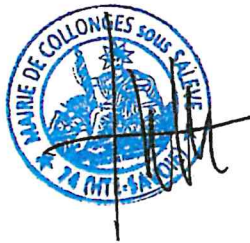
- changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré (18 voix pour – 3 abstentions : L. MEROTTO, V. THORET-MAIRESSE et F. UJHAZI – 1 contre : T. HUMBLLOT) :

- **DÉCIDE** de prescrire la modification n°1 du P.L.U. conformément aux articles L.153-36 et suivants du Code de l'urbanisme.

Certifié exécutoire

Publié ou notifié  
le 20.07.2018



Fait et délibéré  
Les jour, mois et an susvisés  
Le Maire,  
G. ETALLAZ.

